

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ~~ANNIE THEPAUT~~ – MICHEL BAUVY – ~~CHARLÈNE CAZAU~~ – FRÉDÉRIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHÈLE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absent : Mme DELBOS GREGOIRE

Ayant donné pouvoir : Mme THEPAUT ayant donné pouvoir à M. de SERMET
 Mme CAZAU ayant donné pouvoir à M. DULIN
 Mme NERIA ayant donné pouvoir à Mme LIRIA

Les convocations ont été adressées le 30 mars 2021.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 1er février 2021, a été approuvé à l'unanimité.

I – DEFENSE INCENDIE du SECTEUR de CAOUNA (ROUTE de LABARTHE) :

Monsieur DUJARDIN rappelle à l'assemblée que le secteur urbanisé de la route de Labarthe (VC n° 1) à Saint Cirq est dépourvu de dispositif de défense incendie. Les poteaux incendie les plus proches sont ceux de la zone d'activité des Champs de Labarthe et du hameau de Saint Cirq, soit à plus de 400 m du projet de construction déposé par Monsieur Mohamed KALECHE sous le n° PC 047069 21 A 0003, sur les parcelles cadastrées section A n° 1702, 1704 et 1714, sises lieu-dit « Caouna ».

Ce terrain ayant été classé, lors d'une précédente révision du PLUi, en zone constructible (zone UC), il revient à la collectivité de pourvoir à la réalisation d'un dispositif de défense incendie homologué par le SDIS 47 qui, outre ce terrain, pourrait permettre de protéger tout le secteur de la route de Labarthe, trop éloigné des poteaux existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de l'installation d'une réserve incendie de 60 m³ sur un espace vert (domaine public) en bordure de la route de Labarthe à moins de 400 m du terrain de Monsieur KALECHE et face au lotissement « Caouna » ;
- .../...

- de dire que la dépense d'un montant de 12 500 euros HT sera inscrite au Budget Primitif 2021 ;
- de demander une participation d'un montant de 5 000 euros au pétitionnaire du permis de construire, Monsieur Mohamed KALECHE, pour la réalisation de ces travaux.

II – RENOVATION de la SALLE de TENNIS : MARCHES de TRAVAUX :

Monsieur DULIN présente le résultat de la consultation des entreprises pour le marché à procédure adaptée de la rénovation de la salle de tennis :

Lot n° 1 : « Désamiantage » Montant des travaux HT
 DBA constructions 14 918,60
 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Lot n° 2 : « Charpente-Couverture-Bardage » Montant des travaux HT
 SAS ROSSO C.M 75 457,90
 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT

Lot n° 3 : « Electricité » Montant des travaux HT
 CITELUM 12 499,11
 47480 PONT DU CASSE

Lot n° 4 : « Peintures » Montant des travaux HT
 Etablissement FAU 12 525,60
 47200 MARMANDE

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'attribution des marchés de la rénovation de la salle de tennis de Colayrac aux entreprises ci-dessus.

Monsieur le Maire se félicite des résultats de cette consultation qui a dû être relancée pour le lot n° 2 qui était infructueux lors de la première commission d'appel d'offres. La renégociation nous a permis des économies importantes qui, compte tenu du loyer que nous versera TE 47 pour la couverture en panneaux photovoltaïques et leur participation pour le renforcement de la charpente, s'élèveront à près de 65 000 euros.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION des RESULTATS :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2020
011 – Charges à caractère général	402 312,49
012 – Charges de personnel	1 133 948,54
014 – Atténuation de produits	732,00
65 – Autres charges de gestion courante	231 232,70
66 et 67 – Charges financières et exceptionnelles	14 681,06
042 – Opération d'ordre	114 499,32
Total dépenses de fonctionnement	1 897 406,11

.../...

Recettes de fonctionnement	CA 2020
013 – Atténuation de charges	23 806,01
042 – Opérations d'ordre	249,20
70 – Produit des services	134 236,33
73 – Impôts et taxes	1 429 842,36
74 – Dotation subvention part.	388 125,06
75 – Autres produits de gestion courante	22 600,68
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	68 469,73
Total recettes de fonctionnement	2 067 329,37

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2020	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	330 351,06	0,00
040 – Opérations d'ordre	249,20	0,00
Op 11 Bâtiments	26 487,83	29 350,00
Op 12 Matériel Mobilier	23 717,52	16 480,00
Op 45 Voirie et réseaux	32 067,36	0,00
Op 51 Cimetière	4 867,00	127 420,00
Op 83 Accessibilité ERP	3 561,90	0,00
Op 86 Effacement réseaux	10 796,17	48 000,00
Op 95 Urbanisme Grangea Laboulbène	0,00	20 000,00
Op 98 Sécurisation des écoles	0,00	21 400,00
Op 100 Ecole René Cassin	31 552,10	13 440,00
Op 101 Salle de tennis	28 980,00	145 820,00
Op 104 Hangar Hugla	48 829,70	0,00
Op 105 Club house foot	0,00	140 000,00
Total dépenses d'investissement	541 459,84	561 910,00

Recettes d'investissement	Réalisé en 2020	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	161 093,36	0,00
13 – Subvention d'investissement	360 102,56	188 000,00
040 – Recettes d'ordre	114 499,32	0,00
Total recettes d'investissement	635 695,24	188 000,00

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,

Délibérant sur le Compte Administratif 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	1 897 406,11	2 067 329,37
L'EXERCICE	Section d'investissement	541 459,84	635 695,24

REPORT DE	Report en section de fonctionnement		316 098,05
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement		91 116,57

TOTAL (réalisations + reports)	2 438 865,95	3 110 239,23
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	561 910,00	188 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	561 910,00	188 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 897 406,11	2 383 427,42
	Section d'investissement	1 103 369,84	914 811,81
	TOTAL CUMULE	3 000 775,95	3 298 239,23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats :

Excédent de la section de fonctionnement	486 021,31
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 188 558,03
- excédent d'investissement cumulé (001) : + 185 351,97	
- déficit des restes à réaliser 2020 : - 373 910,00	
	+ 297 463,28
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 297 463,28

IV – COMPTE de GESTION 2020 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :

Monsieur le Maire expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 14 947,23 euros correspondant à :

- article 2041411 : 2 438,30 (participation matériel cuisine centrale Agen)
- article 2041511 : 1 712,76 (fonds de concours EP Mairie)
- article 2041582 : 10 796,17 (fonds de concours effacement réseaux Bédaride)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2021 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804xxxx [chap 040] pour un montant global de 14 947,23).

VI – FISCALITE LOCALE : TAUX 2021 :

Monsieur le Maire rappelle les principales nouveautés fiscales pour l'exercice 2021 :

- suppression pour la commune du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne conservant qu'une compensation du produit de TH sur les résidences secondaires ;
- en contrepartie, la commune récupère le produit du Foncier Bâti que percevait jusqu'alors le Département. Ce produit est toutefois diminué par application d'un coefficient correcteur pour assurer la neutralité fiscale de l'opération.

Monsieur le Maire poursuit en informant le Conseil des mesures fiscales et financières décidées par l'Agglomération d'Agén lors du dernier Conseil Communautaire :

- prélèvement de la taxe foncière au taux de 1 % ;
- pas de prélèvement de la taxe GEMAPI (milieux aquatiques) ;
- réduction de 500 000 euros de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux 6 communes historiques (dont Colayrac ne fait pas partie). Projet de répartition de cette dotation (1 100 000 euros) sur les 31 communes membres en 2022, à confirmer ;
- pas de changement quant à la perception par les communes de la taxe d'aménagement et du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs séminaires et réunions de bureau ont conduit à ces propositions sans qu'une unanimité ait pu être trouvée, ce qui explique qu'un tiers des délégués n'ait pas voté le budget 2021 de l'AA. Pour sa part, Monsieur le Maire a, quant à lui, voté pour, bien que le prélèvement par l'Agglo de l'impôt ménage soit une mauvaise nouvelle pour les communes qui voient leurs marges de manœuvre fiscales réduites d'autant. Toutefois, l'effort fait sur le Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été réduit de 18 millions d'euros a permis de ramener le taux de taxe foncière de 2 %, prévu initialement à 1 %, ce qui représente, en moyenne, une augmentation de 17 euros par ménage ; augmentation compensée par la suppression, au moins partielle, de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages en 2021.

Voter contre la fiscalité de l'Agglo revenait à voter contre son budget et ses investissements qui y sont prévus avec en premier plan le Pont et le Barreau de Camélat. Il n'était pas envisageable que le Maire de Colayrac-Saint Cirq se prononce contre Camélat qui est un projet majeur pour le développement de notre territoire.

Monsieur VANZEMBERG demande si le prélèvement de 1 % de taxe foncière par l'Agglo lui permet de boucler le financement de son PPI et notamment celui du Pont de Camélat dont on sait qu'il manque aujourd'hui la participation de la Région.

.../...

Monsieur le Maire répond que le budget de Camélat est intégralement inscrit au PPI de l'Agglo. Le non-financement de ce projet par la Région serait un scandale car celle-ci participe à des équipements de même nature sur d'autres territoires. L'Agglo représentera le dossier à la Région mais, en tout état de cause, le barreau et le pont de Camélat seront financés quoi qu'il arrive grâce à la fiscalité et aux économies réalisées sur le PPI.

Monsieur VANZEMBERG demande quels sont les autres projets principaux figurant au PPI de l'Agglo.

Monsieur le Maire répond que, outre le barreau et le pont de Camélat, les principaux investissements prévus représentent plus de 113 millions d'euros. Cela comprend, entre autres, le plan lumière, le plan vélo, le plan valorisation des déchets, la protection contre les crues, etc ...

Monsieur VANZEMBERG demande si le projet de la cuisine centrale en fait partie.

Monsieur le Maire répond que l'Agglo a bien prévu de porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Toutefois, son financement n'a encore fait l'objet d'aucune décision formelle.

Enfin pour conclure, Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduit la commission des finances et le bureau municipal à proposer un statu quo fiscal pour ce début de mandat. Il était en effet difficile de solliciter, encore plus cette année, le contribuable colayracais et d'ajouter une augmentation du taux communal au prélèvement de l'Agglo, d'autant plus que la confusion, que ne manquera pas de provoquer l'addition des taux de la commune et du Département, sera suffisamment complexe à expliquer à nos administrés. Par ailleurs, compte tenu des excédents présentés ci-avant au Compte Administratif, il aurait été difficile d'argumenter pour une hausse de fiscalité dès cette année.

Propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2021.

Foncier Bâti : 47,00 % (Commune 19,67 % + Département 27,33 %)

Foncier Non Bâti : 82,36 %

Le produit fiscal attendu pour 2021 est de :

F.B :	3 428 000	x	47,00 %	=	1 611 160
FNB :	84 000	x	82,36 %	=	69 182
			TOTAL		1 680 342
Effet du coefficient correcteur					- 549 064
Taxe habitation sur résidences secondaires					+ 13 964
Allocations compensatrices FB et FNB					+ 43 959
Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources (FNGIR)					+ 2 275

TOTAL des ressources fiscales 2021 1 191 476

(+ 14 408 [+ 1,22 %] par rapport à 2020)

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les taux de fiscalité locale 2021 comme suit :

Foncier Bâti : 47,00 %

Foncier Non Bâti : 82,36 %

VII – BUDGET PRIMITIF :

- **SUBVENTION aux ASSOCIATIONS**
- **SECTION de FONCTIONNEMENT**
- **SECTION d'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Association ACACIA	300,00
Association Aînés Ruraux	100,00
Association AMADEA	100,00
Association Amis de St Cirq	1 060,00
Association Amis et Anciens du COC	160,00
Association JIL Basket	3 191,00
Association Climatologique	100,00
Association Colayrac Country	300,00
Association Crèche la Farandole	66 000,00
Association FNACA	300,00
Association Football Club	1 617,00
Association Mini Atelier	160,00
Association Modern'Jazz	1 060,00
Association Pétanque Colayracaise	310,00
Association Rugby COC	1 896,00
Association Rugby COC loyer Poste	2 400,00
Association Société de Chasse	300,00
Association Tennis Colayrac	1 097,00
Comité œuvres sociales	7 460,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	8 000,00
Prévention Routière	160,00
TOTAL	96 231,00

Monsieur le Maire précise que certaines associations n'ayant aucune activité depuis la rentrée en raison de la crise sanitaire ont vu leur subvention suspendue. Il s'agit principalement de la Gymnastique Volontaire, du Kodokan Judo et du Comité de Jumelage. La subvention du Colayrac Football Club a été réduite du fait de la baisse drastique de ses effectifs.

La prévision de subvention d'équilibre de la crèche « la Farandole » a été diminuée de 9 000 euros afin de régulariser un trop-versé en 2020 au regard de la participation des familles de notre commune. Nous devons revoir les chiffres de cette participation au 4ème trimestre et peut être réviser la subvention 2021 par une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

.../...

Monsieur le Maire propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2021 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2020	BP 2021
011 – Charges à caractère général	489 900,00	498 600,00
012 – Charges de personnel	1 147 031,00	1 184 000,00
014 – Atténuation de produits	732,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	235 775,00	220 831,00
66 – Charges financières et exceptionnelles	14 700,00	11 800,00
68 – Dotations aux amortissements	46 700,00	14 948,00
022 – Dépenses imprévues	120 000,00	120 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	225 888,00	235 597,00
Total dépenses de fonctionnement	2 280 726,00	2 285 776,00

Recettes de fonctionnement	Budget 2020	BP 2021
002 – Excédent reporté	316 098,00	297 463,00
013 – Atténuation de charges	23 700,00	10 000,00
70 – Produit des services	116 800,00	153 800,00
73 – Impôts et taxes	1 423 323,00	1 439 377,00
74 – Dotation subvention part.	378 805,00	363 136,00
75 – Autres produits de gestion courante	22 000,00	22 000,00
Total recettes de fonctionnement	2 280 726,00	2 285 776,00

Monsieur VANZEMBERG demande des précisions sur la notion de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Directeur des Services répond qu'il s'agit d'une écriture comptable qui permet de dégager l'excédent de la section de fonctionnement pour alimenter le remboursement en capital de la dette et l'autofinancement des investissements. Le budget est dit en équilibre si ce virement couvre le remboursement en capital des annuités de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2021
001 – Excédent d'investissement reporté	185 351,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	235 597,00
024 – Produits cessions immobilisations	4 600,00
10222 – FCTVA	22 000,00
10226 – Taxe d'aménagement	10 000,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	188 558,00
28041 – Amortissement participations	14 948,00
Restes à réaliser 2020	188 000,00
Total recettes	849 054,00

Dépenses non affectées	BP 2021
020 – Dépenses imprévues	30 000,00
1641 – Remboursement des emprunts	51 574,00
Restes à réaliser 2020	561 910,00
Total dépenses	643 484,00
Solde pour financement des équipements	205 570,00

.../...

Inscriptions nouvelles	BP 2021
Op n° 11 Bâtiments	15 000,00
Op n° 12 Matériel/Mobilier (dépenses 40 000 / recettes 13 000)	27 000,00
Op n° 45 Voirie CR	25 000,00
Op n° 51 Cimetière	20 000,00
Op n° 101 Salle de tennis (dépenses 70 000 / recettes 70 000)	0,00
Op n° 106 Rue des écoles (dépenses 24 000 / recettes 14 000)	10 000,00
Op n° 107 Panneaux lumineux (dépenses 25 000 / recettes 12 500)	12 500,00
Op n° 108 Bâche incendie Labarthe (dépenses 15 000 / recettes 5 000)	10 000,00
Op n° 109 Maison de Santé	86 070,00
Total dépenses nettes	205 570,00

Monsieur VANZEMBERG demande à quoi correspond la somme figurant à l'opération 109 Maison de Santé.

Le Directeur des Services répond qu'il s'agit de provisionner le budget pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet et les premières études (géomètre, étude de sol ...).

Monsieur le Maire intervient pour informer le Conseil de l'état d'avancement de nos démarches dans ce dossier. Après la réunion avec l'ensemble des praticiens qui s'est très bien passée, Monsieur le Maire a eu une réunion téléphonique avec le Directeur Départemental de l'ARS, Monsieur Joris JONON, qui a reçu favorablement notre déclaration de projet et qui se propose de nous adresser les documents nécessaires à son instruction.

Les porteurs du projet de santé doivent être les médecins eux-mêmes. Nous sommes en contact avec plusieurs professionnels qui ont montré de l'intérêt pour notre Maison de Santé et nous devons confirmer maintenant leur engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section d'investissement du Budget Primitif 2021.

VIII – SIVAC : FISCALISATION CONTRIBUTION 2021 :

Fiscalisation de la contribution du SIVAC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les montants à fiscaliser en 2021 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) :

	2020	2021
Contribution	148 942,59	147 777,24
Emprunts travaux	30 602,38	30 466,08
Total à fiscaliser en 2021	179 544,97	178 243,32 (- 0,72 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2021 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) comme ci-dessus.

.../...

VII – SIVAC : EMPRUNT TRAVAUX 2021 :

Considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d'alimenter notre part travaux au budget syndical,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l'exercice 2021, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

Il est précisé que, compte tenu de l'extinction automatique de la dette quinquennale correspondant à ces travaux, ce nouvel emprunt n'entraînera pas d'augmentation de la fiscalité syndicale.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Elections régionales et départementales

Monsieur VANZEMBERG demande des précisions quant à l'organisation des élections. Auront-elles lieu en juin ?

Monsieur le Maire répond que nous attendons l'officialisation des dates des 2 scrutins qui s'annoncent, semble-t-il, pour les 20 et 27 juin. Dès que nous aurons confirmation, le Directeur des Services enverra un mail à chacun pour préparer les permanences aux bureaux de vote.

Le Directeur des Services précise qu'il est essentiel que l'ensemble des élus se mobilise sur ces 2 dates car nous aurons à tenir des bureaux de vote dédoublés en raison de la concomitance des 2 scrutins.

2°) Réunion avec la Présidente du Conseil Départemental

Monsieur VANZEMBERG demande quels ont été les sujets abordés lors de cette réunion et les réponses apportées.

Monsieur le Maire répond en dressant la liste des sujets débattus avec la Présidente qui était accompagnée de la directrice des infrastructures et du responsable sécurité routière du Département :

- vitesse excessive dans la traversée du bourg de Colayrac ;
- vitesse excessive sur la route de Prayssas, RD 107, notamment aux abords de la zone des Champs de Labarthe ;
- projet de la Maison de Santé ;
- Pont de Camélat.

Pour les deux premiers sujets, le service des routes doit nous faire des propositions après avoir mis à jour les contrôles de circulation et de vitesse sur ces deux axes (RD 813 et RD 107).

Madame MICHALSKI soulève la problématique de la circulation des cyclistes et des piétons le long de la RD 107. Une piste cyclable serait nécessaire.

Monsieur le Maire doute de la réponse du Département mais prend acte de la question qui sera soumise au service des routes.

.../...

Concernant la Maison de Santé, Madame la Présidente a pris acte de notre projet qui fera l'objet d'un examen le moment venu par les services départementaux.

Enfin, s'agissant du pont de Camélat, la Présidente a rappelé les engagements du Département et leur chronologie qui se heurte quelque peu à celle de l'Agglomération d'Agen et de son Président.

3°) Constructions illicites

Monsieur DECUPPER demande où en est le dossier des constructions illicites pour lesquelles nous avons décidé des poursuites judiciaires.

Le Directeur des Services détaille les procédures administratives en cours (procédure contradictoire, procès-verbaux, arrêtés interruptifs des travaux, mise en demeure sous astreinte).

En parallèle, la Procureure de la République, sur notre interpellation, a saisi la Gendarmerie d'une enquête de terrain sur ces mêmes dossiers. Ensuite, lorsque toutes ces procédures seront menées à bien, nous saisisons, si il le faut, le juge des référés près le Tribunal Judiciaire.

Madame MAZZACATO a identifié, non loin du rond-point de Camélat, la construction d'un mur en béton banché de plusieurs mètres de haut. Elle demande si les services municipaux sont au courant.

Le Directeur des Services répond que cette construction n'a reçu aucune autorisation d'urbanisme, le propriétaire des lieux n'ayant fait aucune demande. De toute façon, un mur-clôture de cette hauteur ne saurait être autorisé en zone inondable.

Monsieur le Maire demande l'envoi d'un courrier au propriétaire et l'ouverture d'une procédure au titre de la police de l'urbanisme.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET

